

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 24 mars et réuni ce 7 avril 2014 sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis et comportant 16 des membres le composant, délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

Affectation du résultat du compte financier 2013

Votants : 16 Abstentions : 0

Pour : 16 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°22 / 13-14) : **Le Conseil d'Administration affecte le résultat de -11194.56€ au compte de réserves 10681 service général**

Transmise le 11 avril 2014

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 11 avril 2014

Dernier accusé de réception daté du 19 décembre 2013 . Publicité ou notification effective le2014 Acte reçu le..... 2014 Acte visé le2014
--

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE